

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4107**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Place des Jacobins - Aménagement - Lot n° 6 : sanitaire public - Abrogation de la décision n° B-2013-3924 du Bureau du 11 février 2013

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4107**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Place des Jacobins - Aménagement - Lot n° 6 : sanitaire public - Abrogation de la décision n° B-2013-3924 du Bureau du 11 février 2013**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-3924 du 11 février 2013, le Bureau a autorisé la résiliation du marché de travaux - lot n° 6 : sanitaire public, relatif à l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2°.

Or, l'autorité compétente pour prendre la décision de résilier un marché à procédure adaptée est monsieur le Président en vertu de la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée de délégations d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président de la Communauté urbaine de Lyon.

Il y a donc lieu d'abroger la décision n° B-2013-3924 du Bureau du 11 février 2013 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2013-3924 du Bureau du 11 février 2013 concernant la résiliation du marché de travaux - lot n° 6 : sanitaire public relatif à l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.